

Résolutions

syndicom face AI

* Protection des emplois – pour la sécurité de l'emploi!

Respect des droits humains et solidarité internationale

* Pas d'implication des travailleurs-euses
dans des crimes de guerre

syndicom face à l'IA

La section Valaisanne de syndicom présente une résolution définie lors de l'assemblée des sections latines de syndicom. Par ce texte, les membres du syndicat s'expriment sur la nécessité de porter un discours syndical sur la transition numérique que les modèles d'intelligence artificielle imposent au monde du travail. Outre la régulation des plateformes de réseaux sociaux et la réglementation des droits des auteurs face à l'intelligence artificielle (IA), le monde du travail est touché dans son ensemble. L'accélération de la digitalisation expose l'ensemble des travailleurs à la perte d'emploi, à l'introduction de nouveaux systèmes d'exploitation du travail, sans parler des risques sur notre démocratie et notre environnement.

Notamment, il est attendu que tout ce qu'un humain peut faire aujourd'hui derrière un ordinateur sera à plus ou moins long terme remplacé par l'IA. Les métiers qui se pensaient protégés hier sont aujourd'hui menacés. Quant aux travailleuses déjà exposées aux algorithmes, l'IA ne promet aucune amélioration de leurs conditions.

Sur la place de travail, l'IA expose les travailleurs à la surveillance, à des discriminations, à la déresponsabilisation des décideurs, sans apporter aucune solution aux problèmes de la charge de travail que dénoncent les membres de syndicom. De plus, l'IA fonctionne dans un vide juridique, échappant en partie à la Loi sur la protection des données et aux dispositions contre la discrimination.

Étant donné que les emplois défendus par syndicom sont fortement menacés par la digitalisation, le syndicat doit être pionnier dans la protection des travailleuses face à l'IA.

La Section valaisanne retranscrit la position commune des sections latines

(Genève, Arc Jurassien, Fribourg, Tessin, Vaud) :

Dans le cadre des Conventions collectives de travail (CCT) et en application des dispositions sur la participation, notamment en impliquant activement et obligatoirement les partenaires sociaux :

- La réglementation de l'IA dans les CCT, exigeant notamment la transparence de l'employeur et la participation aux décisions sur les objectifs de ses outils, sur les modalités de collectes des données, sur leur stockage, sur les aspects éthiques et écologiques des infrastructures ;
- Obligation de négociation et de plan social dans toutes les branches en cas de licenciements technologiques ;
- La formation de tous les travailleuses aux outils numériques qui composent leur environnement de travail ;

- Renforcer la reconnaissance des compétences et des qualifications de tous les travailleur-euses, ce qui devrait conduire à une augmentation des salaires ;

Dans le cadre légal plus général :

- Renforcement des dispositions de protection de la santé, notamment renforçant le droit à la déconnexion
- Répercussion des gains de productivité sur les conditions de travail des travailleur-euses (durée du travail, âge de départ à la retraite).
- Exiger la souveraineté numérique

Au niveau des assurances sociales :

- Anticipation des pertes d'emploi par une amélioration du système des assurances sociales et une augmentation des salaires ;

Au niveau de la redistribution des profits :

- Exiger des modèles de financement visant à maintenir les profits technologiques dans les mains des travailleur-euses. Cela doit comprendre des fonds pour les pertes d'emploi, des modèles de revenus inconditionnels et des financements pour la reconversion professionnelle.

Résolution de la conférence sectorielle TIC

Protection des emplois – pour la sécurité de l'emploi

Les mutations technologiques progressent à un rythme effréné dans tous les secteurs. Leurs effets sont clairement perceptibles. Les processus de travail et les exigences imposées aux employé·e·s évoluent sans cesse. De plus en plus d'employé-es sont concerné-es par la numérisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Ce qui peut constituer un progrès pour les entreprises entraîne souvent, dans la pratique, une pression croissante, de l'insécurité, du stress et, surtout, la crainte de perdre son emploi chez les travailleurs.

syndicom accompagne les mutations technologiques et entend participer activement à la conception des processus. Les membres de syndicom exigent :

- **La numérisation et l'IA doivent être transparentes**

Les travailleurs doivent être impliqués dès le début dans les processus de changement et bénéficier de droits de codécision dans les projets de numérisation et lors de l'introduction de l'IA.

- **Sécurité de l'emploi**

La numérisation et l'IA ne doivent pas entraîner de licenciements. Les employeurs doivent assumer leur responsabilité sociale, garantir la sécurité de l'emploi et investir dans l'employabilité de leurs collaborateurs.

- **Le progrès technologique ne doit pas se faire au détriment des travailleurs**
La numérisation et l'IA doivent profiter aux employés et faciliter leur travail, et non détruire leurs emplois.
- **La formation continue est un droit pour tous les travailleurs**
La formation initiale et continue doit être continue, rémunérée et pouvoir être suivie pendant les heures de travail.
- **Les gains de productivité doivent être répartis équitablement**
Les gains de productivité doivent se traduire pour les salariés par des salaires plus élevés, de meilleures conditions de travail ou des horaires de travail réduits.
- **Imposer de manière appropriée les bénéfices des entreprises**
Les bénéfices des entreprises doivent être imposés de manière appropriée afin que l'État dispose de moyens suffisants pour l'éducation et pour atténuer les effets négatifs liés aux mutations technologiques.

Résolution de la section Arc jurassien

Respect des droits humains et solidarité internationale

syndicom demande à la SUVA de retirer de son portefeuille les titres de la banque LEUMI et de la dette souveraine israélienne, ces actifs étant associés à des violations du droit international graves et documentées.

Nous estimons que syndicom, en tant qu'acteur de la société civile suisse, a la responsabilité de faire valoir le respect du droit international humanitaire et des droits humains dans et par notre pays. La présente proposition de résolution traduit ces principes au sein d'une instance décisionnelle précise – le Conseil de la SUVA – où syndicom siège formellement et peut exercer une influence.

Considérant que :

- La Suva a augmenté de plus de 9 millions de francs ses investissements dans des obligations de l'État d'Israël entre 2024 et 2025, portant leur total à CHF 24,7 millions. Elle détient également CHF 2,53 millions de titres de la Banque Leumi.
- La Cour internationale de Justice (CIJ) a, dans ses mesures conservatoires du 26 janvier 2024, reconnu un risque plausible de génocide commis par Israël ; cette conclusion est confirmée par [une commission d'enquête de l'ONU](#), par [Human Rights Watch](#), [Amnesty International](#), [Médecins Sans Frontières](#), ainsi que par des ONG israéliennes ([B'tselem](#), [Physicians for Human Rights](#)) ;
- Dans son [avis consultatif](#) du 19 juillet 2024, la CIJ a établi que l'occupation israélienne viole systématiquement le droit international, appelant les États à prendre des mesures contre les investissements qui la soutiennent ;
- La Cour pénale internationale (CPI) a, le 21 novembre 2024, émis un [mandat d'arrêt](#) contre Benjamin Netanyahu pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, que l'Office fédéral de la justice suisse s'est déclaré prêt à exécuter.

- Dans son rapport concernant les enfants et les conflits armés daté du 17 juin 2025, le Secrétaire général de a inclus, pour la deuxième année consécutive, les forces armées israéliennes sur sa [liste](#) de parties belligérantes responsables de graves violations des droits des enfants ;
- Malgré l'annonce d'un cessez-le-feu, la situation sur le terrain reste dramatique : l'UNICEF a [estimé](#) le 21 novembre que les frappes israéliennes à Gaza tuaient en moyenne deux enfants chaque jour depuis cette annonce ; l'ONU [documente](#) en Cisjordanie un niveau sans précédent de violences issues des colonies illégales ; et l'accès à l'aide humanitaire demeure bloqué, Israël ayant récemment [interdit](#) à 37 ONG, dont Caritas, Terre des Hommes et Médecins Sans Frontières, d'opérer à Gaza ;
- Selon le [Comité pour la protection des journalistes](#) (CPJ), l'armée israélienne est responsable des deux tiers des 129 journalistes tués dans le monde en 2025 – un record historique – et a commis plus d'assassinats ciblés de la presse que toute autre armée jamais documentée.
- Le CPJ [rapporte](#) également que les journalistes palestiniens ont systématiquement subi des actes de torture en détention israélienne ;
- La banque Leumi figure dans la [base de données](#) du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme pour son rôle dans le financement des colonies illicites en Cisjordanie ;
- Le 5 avril 2024, le fonds souverain irlandais a [exclu](#) la banque Leumi de son univers d'investissement, citant explicitement les activités de celle-ci dans le Territoire palestinien occupé ;
- L3 25 août 2025 , le fonds souverain norvégien, référence mondiale en matière d'investissement responsable, a [exclu](#) la Banque Leumi de son portefeuille après avoir conclu à un risque inacceptable de complicité dans des violations graves des droits humains en Palestine, publiant à cette occasion une [étude](#) détaillée justifiant sa décision ;
- L'article 5, alinéa 4, de la Constitution fédérale impose aux institutions publiques, y compris la Suva, de respecter le droit international.
- Les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre relèvent du *jus cogens*, normes impératives du droit international dont la primauté est fermement établie en jurisprudence suisse.
- Les syndicats, dont syndicom, sont représentés au Conseil d'administration de la Suva et disposent ainsi d'un levier décisionnel direct pour exiger la mise en conformité des investissements de l'institution avec les principes du droit international ;
- L'internationalisme syndical commande une solidarité concrète avec le peuple palestinien face aux violations massives en cours ;

- Le Congrès d'Unia et le comité national du Syndicat des services publics (SSP) se sont prononcés pour un désinvestissement par la Suva ;
- La majorité des unions syndicales romandes – notamment celles de Genève, Neuchâtel, Vaud et du Jura – ont également appelé à retirer les titres concernés ;

Nous constatons que:

- Il est inacceptable, tant sur le plan éthique que juridique, que les cotisations obligatoires des travailleuses et travailleurs suisses soutiennent financièrement un État coupable de violations graves et systématiques du droit international ;
- Il est inacceptable, tant sur le plan éthique que juridique, que ces cotisations financent un acteurs financier clé du régime colonial illicite en Cisjordanie ;
- Il est temps de transformer ces principes en actes, notamment dans les instances où nous disposons d'un levier décisionnel direct.

Nous appelons donc formellement :

- La Suva à procéder au désengagement immédiat et sans délai de ses placements en obligations souveraines israéliennes ainsi que des titres de la Banque Leumi ;
- Les instances dirigeantes de syndicom à mandater explicitement leur représentant-e au Conseil de la Suva pour porter cette revendication ;
- La transmission de ce sujet aux organes décisionnels de Syndicom, en premier lieu l'Assemblée des délégué-es, en vue d'une adoption officielle de cette revendication ;
- L'ensemble des représentant-es des travailleuses et travailleurs siégeant au Conseil de la Suva à formuler et soutenir activement cette demande de désinvestissement.

Résolution de la commission de la jeunesse, y compris la contre-proposition du secteur des TIC

Pas d'implication des travailleurs et travailleuses dans des crimes de guerre

À une époque marquée par des développements particulièrement dangereux pour les peuples du monde entier, les entreprises suisses du secteur des TIC ainsi que les entreprises étrangères opérant en Suisse sont de plus en plus impliquées dans la transition vers une économie de guerre.

La guerre impérialiste en Ukraine fait rage depuis plus de quatre ans déjà. Israël continue de commettre un génocide contre les Palestiniens dans la bande de Gaza et impose un système d'apartheid. Parallèlement, la guerre en Asie du Sud-Ouest, déclenchée par les États-Unis et Israël avec des attaques contre l'Iran et le Liban, se poursuit.

Ces circonstances sont perçues par de nombreuses entreprises du secteur des TIC

actives en Suisse comme une opportunité d'accroître leur rentabilité, en impliquant leurs employé·e·s dans des crimes contre les peuples. Cette complicité prend différentes formes, telles que la fourniture de services cloud dans le cadre de contrats de plusieurs milliards, les investissements dans des start-ups liées à l'armée israélienne dans le domaine de la cybersécurité, ainsi que la production de technologies à double usage pouvant contribuer à la destruction d'infrastructures, à la surveillance de masse, voire au meurtre de civils, y compris d'enfants.

En tant que syndicat du secteur des TIC, nous nous engageons pour le bien-être de tous les peuples et refusons que les travailleurs et travailleuses soient utilisés pour surveiller et tuer des civils, ou pour bombarder des écoles et des hôpitaux.

syndicom condamne la participation directe ou indirecte d'entreprises suisses et d'autres entreprises actives en Suisse à la surveillance, à la guerre et au génocide, et soutient tout·e collègue qui s'y oppose. Elle exige des entreprises du secteur qu'elles :

1. Il faut communiquer de manière transparente aux salarié·e·s à quoi servent les produits qu'ils développent. Cela inclut notamment leur réutilisation ultérieure à des fins militaires (double usage).
2. Les collègues qui luttent contre une implication militaire doivent être protégés et ne doivent en aucun cas être désavantagés.
3. Toute coopération internationale avec des entreprises impliquées, directement ou indirectement, dans des conflits militaires, en particulier celles qui, selon des instances indépendantes (CPI, CIJ, ONU), sont impliquées dans des crimes de guerre, ou tout investissement dans ces entreprises, doit cesser, à moins que la majorité des salarié·e·s ne s'y prononce de leur plein gré et sans contrainte de la part des entreprises.
4. La vente de produits de technologie à double usage à toutes les parties au conflit doit cesser.

Argumentaire du secteur TIC *(ne faisant pas partie de la résolution soumise au vote) :*

- Dans le secteur des TIC, la question a fait l'objet de discussions approfondies. Il n'existe pas de consensus général sur les parties au conflit qui méritent d'être soutenues et celles qui ne le méritent pas (voir Russie contre Ukraine).
- C'est pourquoi la responsabilité de l'interdiction de toute coopération avec les entreprises en question doit être renvoyée aux salarié·e·s concerné·e·s (3).
- En tant que prise de position politique, cela ne s'applique pas en l'état aux produits technologiques à double usage pouvant être détournés ; cette disposition est donc maintenue et mentionnée spécifiquement dans la communication relative à l'objectif (1).
- Par ailleurs, énumérer ici des pays spécifiques n'est pas utile ; il convient plutôt de mentionner l'obstacle spécifique (les crimes de guerre).
- Afin d'éviter tout malentendu, on se limitera à la coopération internationale (pour prévenir des situations telles que l'exclusion des entreprises américaines).